

## GUIDE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UN ÉQUIPEMENT AMÉLIORANT L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

### 1. INTRODUCTION

Ce guide comprend les renseignements utiles aux demandeurs qui font une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport des marchandises. Avant de remplir le formulaire de demande d'aide financière, il est important de prendre connaissance du présent document.

Le présent guide concerne les demandes d'aide financière pour l'acquisition et l'installation d'appareils ou d'équipements améliorant l'efficacité énergétique.

### 2. APERÇU DU PROGRAMME

#### 2.1 Objectifs

Le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport des marchandises vise à soutenir cette industrie pour l'acquisition, l'installation, la modification ou le remplacement d'appareils ou d'équipements qui réduisent la consommation de carburant et, par le fait même, les émissions de gaz à effet de serre (GES) qui proviennent du secteur du transport des marchandises.

L'aide financière accordée conformément à ce programme vise essentiellement à réduire les barrières monétaires liées à ce type d'investissements pour ainsi accélérer la pénétration de ces technologies qui améliorent l'efficacité énergétique dans le transport des marchandises.

Le programme soutiendra également des projets de recherche ou des projets pilotes qui démontrent un potentiel en regard de l'efficacité énergétique et de la réduction des GES dans le transport des marchandises. À cette fin, un autre guide et un formulaire spécifique doivent être utilisés et sont accessibles dans le site Web au [www.mtq.gouv.qc.ca](http://www.mtq.gouv.qc.ca).

#### 2.2 Durée du programme

Le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité dans le transport des marchandises se termine le 31 mars 2013. Une aide financière peut-être accordée relativement à tout achat d'appareil ou d'équipement effectué entre le 1<sup>er</sup> décembre 2007 et le 10 juin 2009; il faut alors remplir la section appropriée du formulaire.

### **2.3 Admissibilité**

Les entreprises, les personnes ou les organismes dans le domaine du transport des marchandises qui sont inscrits au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds (RPEVL) de la Commission des transports du Québec (CTQ) avec la cote de sécurité satisfaisante sont admissibles à ce programme. De plus, le ou les véhicules visés par la demande doivent être immatriculés au Québec et être considérés comme véhicules lourds au sens de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (PECVL).

### **2.4 Appareils ou équipements admissibles**

- Génératrice embarquée ou système électrique auxiliaire
- Système de chauffage ou de climatisation d'appoint
- Ordinateur de bord
- Équipements améliorant l'aérodynamisme
- Jupe latérale pour semi-remorque

### **2.5 Précisions**

- Pour être admissibles à une aide financière, ces appareils ou équipements doivent être ajoutés aux véhicules et ne doivent donc pas être de série, c'est-à-dire déjà en place sur le tracteur ou la semi-remorque lors de l'achat.
- Tout autre appareil ou équipement que ceux indiqués à la section 2.4 devra faire l'objet d'une analyse par un comité consultatif sous la responsabilité du MTQ afin de déterminer si celui-ci peut être ajouté à la liste des appareils ou équipements admissibles. Ces appareils ou équipements pourront être ajoutés à la liste des équipements admissibles lorsque leur efficacité énergétique sera démontrée par une méthode reconnue.

## **3. FINANCEMENT**

### **3.1 Montant de l'aide financière**

- **Génératrice embarquée ou système électrique auxiliaire**

Une subvention représentant 30 % des dépenses admissibles et pouvant atteindre un montant maximal de 3 000 \$ est accordée, jusqu'à concurrence des montants autorisés par le programme, pour l'acquisition et l'installation d'une génératrice embarquée ou d'un système électrique auxiliaire. Une subvention par appareil peut être accordée pour l'acquisition et l'installation d'une génératrice embarquée ou d'un système électrique auxiliaire neuf.

- **Système de chauffage ou de climatisation d'appoint**

Une subvention représentant 30 % des dépenses admissibles et pouvant atteindre un montant maximal de 900 \$ est accordée, jusqu'à concurrence des montants autorisés par le programme, pour l'acquisition et l'installation d'un système de chauffage ou de climatisation d'appoint. Une subvention par appareil peut être accordée pour l'acquisition et l'installation d'un système de chauffage ou de climatisation d'appoint neuf.

- **Ordinateur de bord**

Une subvention représentant 30 % des dépenses admissibles et pouvant atteindre un montant maximal de 600 \$ est accordée, jusqu'à concurrence des montants autorisés par le programme, pour l'acquisition et l'installation d'un système d'aide à l'exploitation (ordinateur de bord). Une subvention par appareil peut être accordée pour l'acquisition et l'installation d'un système neuf d'aide à l'exploitation (ordinateur de bord). Cet appareil devra être en mesure d'amasser des données permettant l'évaluation comparative de la consommation de carburant avec la conduite du véhicule lourd.

- **Équipements améliorant l'aérodynamisme - Jupes latérales pour semi-remorques**

Une subvention représentant 30 % des dépenses admissibles et pouvant atteindre un montant maximal de 1 500 \$ est accordée, jusqu'à concurrence des montants autorisés par le programme, pour l'acquisition et l'installation de jupes latérales pour semi-remorques améliorant l'aérodynamisme du véhicule. Une subvention par appareil peut être accordée pour l'acquisition et l'installation d'équipements neufs améliorant l'aérodynamisme du véhicule.

- **Autres équipements**

Une subvention représentant 30 % des dépenses admissibles et pouvant atteindre un montant maximal de 2 000 \$ est accordée, jusqu'à concurrence des montants autorisés par le programme, pour l'acquisition et l'installation d'appareils ou d'équipements dont l'efficacité énergétique aura été démontrée par une méthode reconnue. Une subvention par appareil peut être accordée pour l'acquisition et l'installation d'équipements neufs améliorant l'aérodynamisme du véhicule. Ces appareils et équipements devront avoir fait l'objet d'une analyse par un comité afin de déterminer leur admissibilité.

### **3.2 Autres sources de financement**

- Le demandeur doit indiquer toute autre source de financement en lien avec sa demande. Les dépenses payées conformément à un autre programme de subvention peuvent être déduites du montant admissible aux subventions du présent programme d'aide.
- La contribution financière du demandeur devra correspondre à au moins 33 % des dépenses admissibles.
- L'aide financière accordée à un demandeur ne peut excéder 200 000 \$ par année.

### **3.3 Dépenses admissibles**

- Le coût d'achat de l'appareil ou de l'équipement (avant taxes).
- Les coûts d'installation de l'appareil ou de l'équipement, le cas échéant (avant taxes).

Toute autre dépense est considérée comme non admissible à une aide financière, par exemple :

- la taxe de vente provinciale (TVQ), la taxe sur les produits et services (TPS) ou tous les autres frais pour lesquels le demandeur est admissible à un remboursement;
- les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'appareil ou de l'équipement;
- les coûts en personnel liés à la préparation de la demande.

## **4. PROCÉDURE DE DEMANDE**

### **4.1 Demande faite pour un appareil acquis après la date d'entrée en vigueur du programme (10 juin 2009)**

Le demandeur qui désire recevoir une aide financière conformément au Programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport des marchandises est soumis à la procédure suivante :

1. Le demandeur envoie le formulaire de demande d'aide financière pour l'acquisition d'un équipement au MTQ.
2. À la suite de l'analyse de la demande, le MTQ détermine si le demandeur est admissible à une aide financière.
3. Le MTQ envoie un avis au demandeur.
  - Dans le cas d'une acceptation de l'admissibilité, le MTQ envoie une lettre au demandeur lui confirmant son acceptation, accompagnée d'un numéro de confirmation. Le demandeur, si ce n'est pas fait, achète l'appareil ou l'équipement visé par la demande et envoie accompagné des pièces justificatives originales (preuve d'achat et d'installation de l'appareil ou de l'équipement). Dans le cas d'un refus, le MTQ envoie au demandeur une lettre expliquant les motifs de ce refus.

### **Étape 1 : Réception des demandes et analyses préliminaires**

Les demandes d'aide financière doivent être faites à partir du formulaire prévu à cette fin, disponible sur le site Internet du MTQ à l'adresse [www.mtq.gouv.qc.ca](http://www.mtq.gouv.qc.ca). Toute demande doit être envoyée à l'adresse mentionnée dans le présent guide. L'analyse préliminaire consiste, notamment, à vérifier si le formulaire de demande est rempli correctement et signé par la personne autorisée à faire la demande.

Un accusé de réception est envoyé au demandeur ainsi qu'un numéro de dossier.

### **Étape 2 : Analyse de la demande**

Une analyse de la demande d'aide financière est effectuée afin de déterminer si la demande est admissible. L'analyse portera sur les points suivants :

- respect des critères d'admissibilité;
- admissibilité de l'appareil ou de l'équipement visé par la demande;
- disponibilité des budgets.

### **Étape 3 : Avis au demandeur**

À la suite de l'analyse de la demande d'aide financière, une lettre est envoyée au demandeur afin de l'informer s'il est admissible ou non. Dans le cas d'une réponse positive, le demandeur, si ce n'est pas fait, achète l'appareil ou l'équipement visé par la demande et envoie les pièces justificatives (preuve d'achat et d'installation de l'appareil ou de l'équipement), au MTQ.

Dans le cas d'un refus, le MTQ envoie au demandeur une lettre expliquant les motifs de ce refus.

### **Étape 4 : Remboursement**

À la suite de la réception des pièces justificatives originales, l'aide financière est versée au demandeur par chèque.

Note : Le fait d'avoir acheté et ou fait installer un équipement avant d'avoir fait sa demande d'aide financière ne constitue pas automatiquement une admissibilité au programme. Le formulaire dûment rempli et l'analyse d'admissibilité par le MTQ sont toujours requis pour être admissible à une aide financière.

#### **4.2 Demande faite pour un appareil ou un équipement acquis entre le 1<sup>er</sup> décembre 2007 et la date d'entrée en vigueur du programme**

Le demandeur qui désire recevoir une aide financière conformément au Programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport des marchandises doit suivre la procédure suivante :

1. Le demandeur envoie le formulaire de demande d'aide financière pour l'acquisition d'un équipement au MTQ, accompagné des pièces justificatives originales (preuve d'achat et d'installation de l'appareil ou de l'équipement).
2. À la suite de l'analyse de la demande, le MTQ détermine si le demandeur est admissible à une aide financière.
3. Dans le cas d'une acceptation, le MTQ envoie une lettre de confirmation de l'aide financière ainsi que le paiement dans les délais prescrits.
4. Dans le cas d'un refus, le MTQ envoie au demandeur une lettre expliquant les motifs de ce refus.

##### **Étape 1 : Réception des demandes et analyses préliminaires**

Les demandes d'aide financière doivent être faites à partir du formulaire prévu à cette fin, disponible sur le site Internet du MTQ à l'adresse [www.mtq.gouv.qc.ca](http://www.mtq.gouv.qc.ca). Toute demande doit être envoyée à l'adresse indiquée à la fin du présent guide. L'analyse préliminaire consiste, notamment, à vérifier si le formulaire de demande est rempli correctement et signé par la personne autorisée à faire la demande.

Un accusé de réception est envoyé au demandeur ainsi qu'un numéro de dossier.

##### **Étape 2 : Analyse de la demande**

Une analyse de la demande d'aide financière est effectuée afin de déterminer si la demande est recevable. L'analyse portera sur les points suivants :

- respect des critères d'admissibilité;
- admissibilité de l'appareil ou de l'équipement visé par la demande;
- disponibilité des budgets.

##### **Étape 3 : Remboursement**

Dans le cas d'une acceptation, le MTQ envoie une lettre de confirmation de l'aide financière ainsi que le paiement par chèque.

Dans le cas d'un refus, le MTQ envoie au demandeur une lettre expliquant les motifs de ce refus.

## 5. RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS

Le Ministère se réserve le droit d'exiger tout renseignement nécessaire à l'analyse du dossier. À cet effet, le demandeur devra fournir sur demande des données concernant l'évaluation des économies de carburant ou des réductions des émissions de gaz à effet de serre dont il dispose. Outre ces renseignements fournis sur demande du Ministère, la demande d'aide financière doit contenir obligatoirement les renseignements énumérés ci-après.

### Renseignements sur le demandeur

- Nom de l'entreprise (personne morale) ou de la personne physique
- Numéro d'entreprise du Québec
- Numéro d'identification au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds de la Commission des transports du Québec (NIR)
- Adresse complète de l'entreprise ou de la personne physique

### Renseignements concernant la personne-ressource

- Nom de la personne-ressource
- Titre au sein de l'entreprise
- Adresse de la personne-ressource (si différente de celle de la section précédente)
- Numéro de téléphone (bureau)
- Numéro de télécopieur (bureau)
- Adresse courriel

### Description des activités de l'entreprise

- Description générale des activités de l'entreprise
- Catégorie du transport effectué (compte propre ou compte d'autrui)
- Type de transport effectué par l'entreprise (intraprovincial, interprovincial, etc.)
- Taille du parc de véhicules lourds de l'entreprise

### Description du projet

- Équipement visé par la demande
- Description complète de l'équipement (marque, modèle, etc.)
- Prix de l'équipement (comprenant les coûts d'installation et excluant les taxes)
- Type de véhicule sur lequel l'équipement sera installé (marque, année, numéro de plaque, etc.)
- Précisions concernant le type de données recueillies pour l'évaluation des économies de carburant
- Autres sources de financement concernant l'équipement visé par cette demande

Note : Si la demande concerne plus d'un véhicule, le demandeur doit fournir les renseignements requis pour chaque véhicule sur une liste jointe à la demande en mettant en relation les renseignements requis sur les équipements pour chaque véhicule. À cette fin, un fichier Excel est disponible sur le site Web.

## 6. OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

Sur demande, le demandeur doit transmettre au ministère des Transports du Québec les données opérationnelles, financières et environnementales dont il dispose et qui sont nécessaires au processus d'évaluation de programme, notamment le nombre d'heures d'utilisation des appareils ou des équipements, la consommation moyenne de carburant, kilométrage annuel, etc. Le manquement à cette obligation peut entraîner le remboursement de l'aide financière accordée.

## 7. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Les demandes d'aide financière doivent être transmises à l'adresse suivante :

Programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport des marchandises  
Direction du transport routier des marchandises  
Ministère des Transports du Québec  
700, boulevard René-Lévesque Est, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1

Pour obtenir plus de renseignements, écrire à l'adresse ci-dessus ou communiquer par :

Téléphone : Appels locaux : 418 528-2513  
Sans frais : 1 877 635-8239  
Télécopieur : 418 644-5178  
Courriel : [peetm@mtq.gouv.qc.ca](mailto:peetm@mtq.gouv.qc.ca)